

VILLE DE THETFORD MINES

LA PAGE MUNICIPALE

144, rue Notre-Dame Ouest | C.P. 489 | 418 335-2981 | ville.thetfordmines.qc.ca | infos@ville.thetfordmines.qc.ca

7100354



Vous voulez écrire au maire de Thetford Mines pour lui faire part de vos commentaires ? Faites-le à l'adresse suivante : 144, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 489, Thetford Mines (Qc) G6G 5T3 ou encore par courriel à mair@ville.thetfordmines.qc.ca

CABINET DE LA MAIRIE

L'HIVER N'EST PAS UNE RAISON POUR S'ENFERMER

À part quelques épisodes de pluie, nous avons vraiment un bel hiver cette année. Pourquoi ne pas sortir et profiter des nombreuses activités qui s'offrent à vous dans notre région. Nous avons certainement un des coins de pays les mieux desservis en sentiers de motoneige et VTT. Le réseau vous emmène tant dans le centre-ville que dans toutes les municipalités environnantes, sortez !

Nous avons également une multitude de sentiers de raquette et de ski de fond, en plus du Mont Adstock qui est tout près pour les pentes de ski alpin. Il y aura cette année une première édition d'un tournoi de pond hockey ainsi que du yukigassen au Carnaval. Les patinoires, l'anneau de glace et même le club de curling vous attendent aussi. Toutes les raisons sont bonnes pour aller jouer dehors. Bon hiver !

Marc-Alexandre Brousseau, maire



LOISIRS ET CULTURE

JOURNÉE DE GLISSE GRATUITE POUR LES RÉSIDENTS DE THETFORD MINES



Résidents de Thetford Mines, c'est jour de glisse au mont Adstock ! Le dimanche 5 février, il sera possible de profiter gratuitement des pistes et des glissades sur tube entre 9 h et 16 h. Il suffit de vous présenter au kiosque d'accueil entre 8 h 45 et 13 h en ayant en main votre pièce d'identité avec photo et adresse. Vous pourrez alors récupérer un coupon échangeable à la billetterie. Pour information, consultez le site Web de la Ville de Thetford Mines, à la section *Événements* ou encore la page Facebook de la municipalité.

PRIX LITTÉRAIRE DE THETFORD

Plus que quelques jours pour soumettre votre œuvre littéraire ! Ceux et celles qui désirent soumettre leur candidature doivent remplir le formulaire disponible au comptoir du prêt des bibliothèques de Thetford Mines, soit à la bibliothèque du Cégep de Thetford, la bibliothèque L'Hiboucou, la bibliothèque de l'Amitié ou à la bibliothèque de la Polyvalente de Black Lake. Il est également possible de télécharger le formulaire sur le site Web de la Ville de Thetford Mines. La date limite est le **31 janvier 2017 à 16 h 30**. Pour information, consultez le site Web de la Ville, à la section *Culture & Loisirs / Prix littéraire de Thetford*.

BAIN LIBRE GRATUIT

Le vendredi 10 février 2017 de 14 h 30 à 16 h, petits et grands sont invités à la piscine de la Polyvalente de Thetford Mines pour un bain libre, et ce, gratuitement !



TRAVAUX PUBLICS,
DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE EN COURS

Pour tout savoir sur les opérations de déneigement, de déglçage et d'épannage effectuées sur le territoire, utilisez le service INFO-NEIGE accessible sur le site Web de la Ville ou composez le 418 335-2548, poste 100. Ce service est mis à jour du lundi au vendredi et indique la plupart des opérations planifiées par la Division voirie et aqueduc au cours des prochaines heures. À noter que le vendredi après-midi le message indique les travaux prévus pour la fin de semaine.



AVIS PUBLICS

APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE PAVAGE 2017

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ QUE des soumissions cachetées et endossées relatives aux « Travaux de pavage 2017 » seront reçues au bureau de la soussignée **jusqu'à 14 h, le 10 avril 2017**. La Ville de Thetford Mines demande des soumissions ventilées pour les projets suivants :

- A) Réparations d'asphalte à la profileuse
- B) Fourniture de mélanges bitumineux

Les documents seront disponibles pour distribution dès le 25 janvier 2017, et ce, exclusivement à partir du site de SEAO ; les frais établis par SEAO étant applicables. Les prix soumis devront être valides pour une période de soixante (60) jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Un dépôt de soumission exprimé sous forme de cautionnement de soumission irrévocable et représentant 10 % du montant total de l'offre, valide pour soixante (60) jours de calendrier et fait au nom de la Ville de Thetford Mines, est requis. Les soumissionnaires intéressés devront faire parvenir leur soumission à : Hôtel de ville de Thetford Mines, a/s Me Edith Girard, greffière, 144 rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines, G6G 1J3, et ce, **avant 14 h, le 10 avril 2017**. Les soumissions seront ouvertes en public dans la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville de Thetford Mines, le même jour, et au terme de la période de réception des soumissions. La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission reçue, ni celle ayant obtenu le meilleur pointage final, ni aucune des soumissions.

DONNÉ À THETFORD MINES, ce 19^e jour de janvier 2017.

Me Edith Girard, OMA, greffière de la Ville

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Tenu d'un registre pour demander un scrutin référendaire
Règlements n° 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 23 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

« **Règlement numéro 603 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux et des acquisitions visant l'amélioration des infrastructures dans divers parcs dont la création de terrains de pickleball, l'acquisition et l'installation d'un module de jeux, la rénovation de la passerelle du parc Saint-Noël, la construction d'une structure d'accueil au Stade Desjardins, ainsi que l'acquisition et l'installation de panneaux d'entrée de ville, prévus pour 2017** ».

En vertu du règlement numéro 603, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 225 000 \$ et à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants :

- Aménagement d'une structure d'accueil au Stade Desjardins ;
- Aménagement d'un module de jeux sur la rue Beauchamp ;
- Aménagement d'un terrain de pickleball ;
- Rénovation de la passerelle du parc Saint-Noël ;
- Aménagement de panneaux à l'entrée de la Ville.

« **Règlement numéro 604 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements motorisés, prévus pour 2017** ».

En vertu du règlement numéro 604, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 296 000 \$ et à faire l'achat de divers véhicules et équipements.

« **Règlement numéro 605 décrétant une dépense et un emprunt pour la rénovation et l'entretien d'équipements, ainsi que l'amélioration de certaines infrastructures de l'aéroport, prévus pour 2017** ».

En vertu du règlement numéro 605, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 100 000 \$ et à exécuter ou faire exécuter des travaux d'amélioration de l'aéroport de Thetford Mines.

« **Règlement numéro 606 décrétant une dépense pour les travaux de voirie, prévus pour 2017** ».

En vertu du règlement numéro 606, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 090 000 \$ et à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie.

« **Règlement numéro 607 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat, l'aménagement et l'installation d'un jardin d'eau dans le secteur de Robertsonville, prévus pour 2017** ».

En vertu du règlement numéro 607, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 163 000 \$ et à exécuter ou faire exécuter les travaux d'aménagement d'un jardin d'eau dans le secteur de Robertsonville.

« **Règlement numéro 608 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 200 250 \$ afin de neutraliser l'effet des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ, tel qu'annoncé au budget de l'année 2017** ».

Le Conseil est autorisé à affecter ces fonds au budget de la Ville pour l'année, étant donné la perte de revenus liée à l'application des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ.

« **Règlement numéro 609 pour fixer les dépenses engagées en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2017** ».

Ce règlement décrète qu'un montant de dépenses ne dépassant pas 6 000 000 \$ peut être engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2017.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Thetford Mines peuvent demander que chacun des règlements n° 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 1^{er} février 2017**, au bureau de la greffière, Hôtel de Ville, 144 rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines.
4. Le nombre de demandes requises pour que chacun des règlements n° 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint pour chacun des règlements, les règlements n° 603, 604, 605, 606, 607, 608 et 609 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du Conseil, le 1^{er} février 2017 à 19 h 1.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, 144 rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines, les 25, 26, 27, 30 et 31 janvier 2017 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le 1^{er} février 2017 de 9 h à 19 h, sans interruption.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité (les mêmes conditions s'appliquent pour chacun des règlements) :

Toute personne qui, le 23 janvier 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 janvier 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PRENEZ NOTE que lors de la période d'enregistrement, les personnes qui se présentent doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant soit la carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, soit le permis de conduire ou le permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou encore le passeport canadien. Le certificat de statut d'Indien et la carte d'identité des Forces canadiennes peuvent aussi être présentés.

Donné à Thetford Mines, ce 18^e jour de janvier 2017.

Me Edith Girard, OMA, greffière de la Ville

Conformité d'un règlement de concordance

AVIS EST DONNÉ QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 610 intitulé « **Règlement de concordance amendant le Règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2632 C** ».

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement numéro 610 au Plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit, dans le délai prévu, au moins cinq (5) demandes provenant de personnes habiles à voter, elle devra donner son avis sur la conformité du Règlement numéro 610 au *Plan d'urbanisme*, et ce, dans un délai de 60 jours suivants l'expiration du délai prévu pour présenter une demande. Les renseignements détaillés concernant le règlement et la demande à la Commission peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture.

Donné à Thetford Mines, ce 24^e jour de janvier 2017.

Me Edith Girard, OMA, greffière de la Ville